



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

## **BUREAU TERRITORIAL DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

### **Compte-rendu de séance**

Décision n°1 (1/2022)

#### **Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le bureau territorial, dûment convoqué le neuf février par M. Jacques KOSSOWSKI président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni au complexe sportif Alain Mimoun dans la salle de ping pong à Rueil-Malmaison.

M. Jacques KOSSOWSKI, président, déclare la séance ouverte.

#### **Présents :**

BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BOUDY Guillaume, FROMANTIN Jean-Christophe, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KOSSOWSKI Jacques, OLLIER Patrick à partir de la délibération 16)

POTTIER-DUMAS Agnès

#### **Pouvoir(s) :**

CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques

JUVIN Philippe a donné pouvoir à BECART Jeanne

#### **Absent(s) excusé(s) :**

OLLIER Patrick (jusqu'à la délibération 15)

Soit :

Membres présents :	08
Membre(s) ayant donné pouvoir :	02
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	01

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'élire Eric BERDOATI en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Décision n°2 (2/2022)

#### **Bail commercial pour les locaux situés 91, rue Jean Jaurès à Puteaux**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le bail commercial pour des locaux de bureaux d'une surface de 936,7 m<sup>2</sup> (lots n°4 et n°12) aux 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé à Puteaux, 91 rue Jean Jaurès, et 16 emplacements de stationnement (14 simples et 2 double) au sous-sol, à conclure avec la société Opci Sogecapimmo ayant son siège social à Paris 75015 - 91-93, boulevard Pasteur, représentée par la société Scaprim Asset Management dont le siège social est situé 52B rue de la Bienfaisance -75008 Paris.

**D'INDIQUER** que le bail est conclu aux conditions suivantes :

- pour une durée de neuf (9) années entières comprenant une durée ferme de 6 ans et moyennant un loyer annuel révisable se décomposant comme suit :

- Bureaux : 270 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an soit 252 909 € HT-HC/an
- Parking simple : 1 400 euros/unité/ soit 19 600 € HT-HC/an
- Parking double : 2 000€ HT/HC/an/unité soit 4 000 € HT

- avec une provision trimestrielle au titre des charges est fixée pour la première année à 13 682 euros HT (hors assurance, taxe sur les bureaux et parkings, taxe foncière, TEOM, qui font l'objet d'un appel de fonds à part entière).

- avec le versement par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense d'un dépôt de garantie fixé pour la première année du bail, à la somme de 69 127, 25 euros.

- avec une franchise de loyer globale à concurrence de 12 mois de loyer en principal de base hors taxes et hors charges, soit l'équivalent d'une somme de 276 509 euros HT (euros hors taxes) à titre exceptionnel et commercial (les charges étant dues dès la date d'effet du bail et exigibles pendant toute la période de franchise de loyer).

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°3 (3/2022)

**Extension du périmètre des contrats de travaux d'assainissement à Puteaux et Courbevoie**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'extension du périmètre des contrats n°18201 et 18202 de travaux de création et de réhabilitation des ouvrages d'assainissement, aux communes de Courbevoie et de Puteaux, par voie de décision.

**D'AUTORISER** le présent à signer les décisions et à prendre toute mesure concernant leur exécution comme leur notification à la société SRBG sise Cité du Grand Cormier – BP 20878 à Saint-Germain-en-Laye (78108) et à la société TELEREP France sise ZAC du Petit Parc, 20 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920).

**D'INFORMER** que ces décisions sont sans incidence financière, les contrats étant conclus sans montant maximum.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°4 (4/2022)

**Acte modificatif n°1 au contrat relatif à la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte de déchets verts portant augmentation temporaire des prix du contrat**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acte modificatif n°1 au contrat n°20090 relatif à la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte de déchets verts conclu avec la société TAPIERO sise dans la zone industrielle Pavillon à Saint-Junien (87200), portant augmentation temporaire des prix de 15%.

**D'INDIQUER** que cet acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification, jusqu'au retour à une situation normale des prix, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

**DE PRÉCISER** qu'il est sans incidence financière.

**D'AUTORISER** le président à signer cet acte modificatif n°1 ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ce contrat.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

***Décision adoptée par***

***Vote(s) pour : 10***

***Vote(s) contre : 00***

***Abstention(s) : 00***

***N'ayant pas pris part au vote : 00***

Décision n°5 (5/2022)

**Levallois-Perret - Modification n°2 au marché de collecte et évacuation des déchets ménagers, assimilés et non ménagers**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acte modificatif n°2 au marché de collecte et évacuation des déchets ménagers, assimilés et non ménagers - collecte des marchés, à Levallois-Perret, mettant en œuvre la clause de réexamen prévue à l'article 2.9 du cahier des clauses techniques particulières, permettant l'optimisation des fréquences de collecte.

**D'AUTORISER** le président à signer cet acte modificatif n°2 ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ce marché.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

***Décision adoptée par***

***Vote(s) pour : 10***

***Vote(s) contre : 00***

***Abstention(s) : 00***

***N'ayant pas pris part au vote : 00***

Décision n°6 (6/2022)

**Acte modificatif n°1 au contrat relatif à la fourniture de mobilier destiné aux bibliothèques, ludothèques et médiathèques portant augmentation temporaire des prix du contrat**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acte modificatif n°1 au contrat n°18031 relatif à la fourniture de mobilier destiné aux bibliothèques, ludothèques et médiathèques (et accessoires assimilés) conclu avec la société MOBIDÉCOR sise 26 avenue de Saint-Marcellin à Bonson (42161), portant augmentation temporaire des prix de 14 %.

**D'INDIQUER** que cet acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification, jusqu'au retour à une situation normale des prix, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

**D'AUTORISER** le président à signer ledit acte modificatif ainsi que les éventuels actes modificatifs de ce contrat.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°7 (7/2022)

**Acte modificatif n°1 au contrat de fourniture d'enveloppes et pochettes postales portant augmentation temporaire des prix du contrat**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acte modificatif n°1 au contrat n°18106 relatif à la fourniture d'enveloppes et pochettes postales avec logo avec la société BONG, sise 1 rue Eugène Hermann à Saint-Sébastien-de-Morsent (27180) portant augmentation temporaire des prix de l'ordre de 24 % sur les prix actuels,

**D'INDIQUER** que l'acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification, jusqu'au retour à une situation normale des prix, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

**DE PRÉCISER** qu'ils sont sans incidence financière, le contrat étant conclu sans montant maximum,

**D'AUTORISER** le président à signer ledit acte modificatif ainsi que les éventuels actes modificatifs de ce contrat.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°8 (8/2022)

**Actes modificatifs n°2 aux contrats de fourniture de papier portant augmentation provisoire des prix**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les actes modificatifs n°2 aux contrats n°18036 et 18038 relatifs à la fourniture de papier standard (lot n°1) et spécifique (lot n°3) avec la société INAPA France sise 11 rue de la nacelle à Villabé (91100), portant augmentation des prix de 5 à 18% pour le lot n°1 et de 18 % pour le lot n°3.

**D'INDIQUER** que ces actes modificatifs entrent en vigueur à compter de leur date de notification, jusqu'au retour à une situation normale des prix, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

**DE PRÉCISER** qu'ils sont sans incidence financière, les contrats étant conclus sans montant maximum.

**D'AUTORISER** le président à signer lesdits actes modificatifs ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ces contrats.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°9 (9/2022)

**Protocole d'accord transactionnel avec la société AJT**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel avec la société AJT.

**D'AUTORISER** le président à signer ledit protocole et tout acte en découlant.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°10 (10/2022)

**Actualisation du tableau des effectifs**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la modification apportée au tableau des effectifs du personnel telle que précisée en annexe.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°11 (11/2022)

**Règlement du temps de travail, des conditions de travail et des mesures en matière d'hygiène et de sécurité**

**DÉCIDE**

**DE FIXER** la durée hebdomadaire de travail, de déterminer le cycle de travail et d'instituer la journée de solidarité comme précédemment exposés.

**D'APPROUVER** le règlement du temps de travail, des conditions de travail et des mesures en matière d'hygiène et de sécurité et ses modalités de mise en œuvre (annexe 1) tels que précisés en annexes de la présente décision.

**DE PRÉCISER** que ledit règlement prendra effet à compter du jour où la décision sera exécutoire.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°12 (12/2022)

**Plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense tel que précisé en annexe et ce, pour une durée maximale de 3 ans.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 10*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°13 (13/2022)

**Recours à l'apprentissage**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les modalités du recours aux contrats d'apprentissage au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, telles que exposées ci-dessus.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer les contrats d'apprentissage et tous les documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*  
*Vote(s) pour : 10*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°14 (14/2022)

**Levallois-Perret - Labellisation éco-défis et éco-trophées des commerçants et artisans**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les modalités d'organisation de la labellisation « éco-défis » et du concours de l'éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois-Perret, en partenariat avec la CCI des Hauts-de-Seine, au titre de l'année 2022.

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la CCI des Hauts de Seine, la ville de Levallois-Perret et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense précisant les modalités d'organisation de ces deux démarches conjointes, avec le versement d'un forfait de participation aux charges et missions de la CCI des Hauts de Seine de 9.000 €.

**DE REMETTRE** au grand vainqueur du concours de l'éco trophée des commerçants et artisans de Levallois-Perret une récompense de 3.000 €.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*  
*Vote(s) pour : 10*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°15 (15/2022)

**Levallois-Perret - Déploiement du programme Watty dans les écoles – convention de partenariat entre la ville, le territoire et l'entreprise Éco-CO2**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention tripartite entre l'entreprise Éco-CO2, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la ville de Levallois-Perret.

**DE FINANCER** le déploiement de ce programme dans les établissements concernés,

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tous les documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*  
*Vote(s) pour : 10*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°16 (16/2022)

**Conventions pour l'obtention de subventions pour la plateforme digitale et d'achat local des commerces**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les conventions de « co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité dans le cadre du soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » avec la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du projet territorial de la plateforme de marketing digital et d'achat local.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ces conventions et tous les documents afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°17 (17/2022)

**Avenant n° 1 à la convention d'OPAH énergétique "Colline-La Défense"**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH énergétique « Colline-La Défense »

**D'AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer ledit avenant ainsi que les avenants ultérieurs.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 11*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie